

 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le **21 AVR. 2021**   
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_01-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021  
DÉLIBÉRATION N° : 2021.02.01

**OBJET** : *DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SES DELEGATIONS*

**NOMENCLATURE** : 5 – Institutions et vie politique / 5.4 – Délégation de fonctions / 5.4.1 – Délégation de l'assemblée délibérante

**Date de convocation** :  
8 avril 2021

**Membres en exercice** : 29  
**Membres présents** : 20  
**Représentés** : 09  
**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 14 Avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / P. RELING / L. CLEMENSON / O. ROYER / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

**Excusés représentés** : S. KLYZ par JJ VATON / M. SANCHEZ par G. RATAJEZAK / M. CLAUZEL par M. HOFFART / E. BRUN par G. CLEMENSON / E. MARRACHE par M. QUESTA / S. ORIVELLE par L. CLEMENSON / E. COUPET par P. RELING / R. CASTEL par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance** : Lydia CLEMENSON

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en application des délibérations n° 2020.03.03 en date du 10 juillet 2020 et n° 2020.05.03 en date du 17 Septembre 2020 lui donnant délégation de pouvoir.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé et le rapport présentés par M. le Maire,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations de pouvoir accordées à M. le Maire par délibérations du Conseil Municipal N° 2020.03.03 en date du 10 juillet 2020 et N° 2020.05.03 en date du 17 Septembre 2020 lui donnant délégation de pouvoirs,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Après en avoir délibéré,

- DONNE ACTE à M. le Maire de sa communication des décisions prises dans le cadre de ses délégations de pouvoir à savoir :

B. 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 21 AVR. 2021

ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_01-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

N° : 2021.02.01

- \* Décision n° 2021.D.001 du 19 janvier 2021 – Marché de fourniture à l'achat et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions  
Souscription d'un marché de fourniture à l'achat et maintenance d'un parc de photocopieurs multifonctions avec l'entreprise SAS AITEC sise à LA GARDE (83130) d'un montant de 32 204.19 € HT soit 38 645.03 € TTC
- \* Décision n° 2021.D.002 du 9 février 2021 – Marché de procédure adaptée concernant la rénovation de l'école Boucher Nord : - Avenant n°1 – ISO 9 - Lot 3 Plâtrerie/Menuiserie Bois /Faux plafonds  
Souscription d'un avenant n°1 au marché de procédure adaptée concernant la rénovation de l'école Boucher Nord avec l'entreprise ISO 9 sise à Noves (13550)
  - Avenant 1 : 21 889.56 € HT soit 26 267.47 € TTC (nouveau montant du marché de 134 501.56 € HT soit 161 401.87 € TTC)
- \* Décision n° 2021.D.003 du 15 février 2021 – Marché de procédure adaptée concernant la rénovation de l'école Boucher Nord : - Avenant n°1 – SARL ART DES SOLS – Lot 2 Revêtement de sol et muraux  
Souscription d'un avenant n°1 au marché de procédure adaptée concernant la rénovation de l'école Boucher Nord avec l'entreprise SARL ART DES SOLS sise à LE THOR (84250)
  - Avenant 1 : 690.48 € HT soit 828.58 € TTC (nouveau montant du marché de 54 556.01 € HT soit 65 467.21 € TTC)

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 avril 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/04/2021 à :

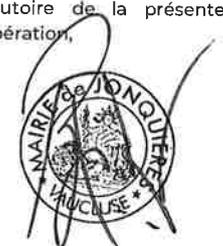
• DST  
• Compta



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.02.02

<b>OBJET</b>	: MODALITES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFERENCE
<b>NOMENCLATURE</b>	: 5 – Institutions et vie politique / 5.2 – Fonctionnement des assemblées
<p><b>Date de convocation</b> : 8 avril 2021</p> <p><b>Membres en exercice</b> : 29</p> <p><b>Membres présents</b> : 20</p> <p><b>Représentés</b> : 09</p> <p><b>Non représentés</b> : 00</p>	<p>L'an deux mil vingt et un, le 14 Avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.</p> <p><b>Etaient présents</b> : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / P. RELING / L. CLEMENSON / O. ROYER / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.</p> <p><b>Excusés représentés</b> : S. KLYZ par JJ VATON / M. SANCHEZ par G. RATAJEZAK / M. CLAUZEL par M. HOFFART / E. BRUN par G. CLEMENSON / E. MARRACHE par M. QUESTA / S. ORIVELLE par L. CLEMENSON / E. COUPET par P. RELING / R. CASTEL par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE.</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Lydia CLEMENSON</p> <p><b>Secrétaire de séance adjointe</b> : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats</p>
<p>Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,</p> 	

L'état d'urgence sanitaire, autorise les exécutifs locaux à « décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut en audioconférence ». Il a donc été décidé de réunir le conseil municipal par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune durant l'état d'urgence lié à l'épidémie de covid-19.

Les modalités techniques d'organisation du Conseil Municipal par visioconférence sont communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation.

Le Conseil Municipal doit par la suite déterminer par délibération :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités du scrutin.

Les solutions techniques retenues pour la tenue de cette séance à distance sont :

- L'outil ZOOM pour l'organisation des débats en visioconférence.
- L'appel nominal par le président de séance pour les votes des délibérations

Préalablement au Conseil Municipal, les services municipaux prennent contact avec l'ensemble des élus par mail ou par téléphone pour leur présenter et tester avec eux l'outil retenu.

Les convocations au Conseil Municipal sont transmises aux élus par voie électronique avec demande d'accusé de réception. Elles contiennent toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation et sur les modalités d'organisation de la séance (règles de quorum, ordre du jour).

A cette fin, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités d'organisation des séances du Conseil Municipal en visioconférence.

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le 21 AVR. 2021  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_02-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

N° : 2021.02.02

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par M. QUESTA, 1<sup>er</sup> Adjoint,

**VU** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement ;

**VU** la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire et portant sur diverses mesures de gestions de crise sanitaire ;

**VU** l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, notamment le point I et le point V de l'article 6 ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité de l'action municipale tout en respectant les mesures sanitaires liées à l'état d'urgence, il convient de réunir le conseil par visioconférence ;

**Après en avoir délibéré,**

**Par 21 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD),**

**1° - ADOPTE** que les membres du Conseil Municipal participant au Conseil Municipal par visioconférence « ZOOM » sont identifiés par l'appel nominal effectué par le Président de séance en début de séance.

**2° - ADOPTE** que les votes des délibérations se font à l'appel nominal des élus par le président de séance du Conseil Municipal. En cas de partage des voix, la voix du Maire ou du Président est prépondérante. Le Maire ou son représentant proclame le résultat du vote qui est reproduit au Procès-verbal avec le nom des votants.

**3° - ADOPTE** que l'enregistrement des débats du conseil Municipal est réalisé directement depuis l'outil ZOOM. Pendant le conseil, les débats sont accessibles en direct au public depuis le facebook Ville de Jonquières.

**4° - ADOPTE** que les pouvoirs doivent être transmis au préalable aux adresses suivantes : [dgs@jonquieres.fr](mailto:dgs@jonquieres.fr) ; [secretariatgeneral@jonquieres.fr](mailto:secretariatgeneral@jonquieres.fr).

**5° - ADOPTE** que la visioconférence dispense de signature pour les registres de délibérations à l'exception des documents budgétaires (compte administratif, budget principal).

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 15 Avril 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

**NOTIFICATION** : le 21 / 04 / 2021 à :

- App. Générales
- DST

2021 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le 14 AVR. 2021

ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_03-DE



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.02.03

**OBJET** : PERSONNEL COMMUNAL - ASSURANCE STATUTAIRE

**NOMENCLATURE** : 4 - Fonction publique / 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique / 4.1.2 - Autres délibérations

**Date de convocation** :  
8 avril 2021

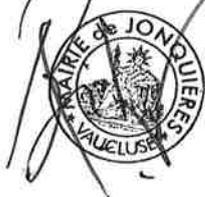
**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 20

**Représentés** : 09

**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 14 Avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT - MAIRE - M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK - Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / P. RELING / L. CLEMENSON / O. ROYER / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON - Conseillers municipaux.

**Excusés représentés** : S. KLYZ par JJ VATON / M. SANCHEZ par G. RATAJEZAK / M. CLAUZEL par M. HOFFART / E. BRUN par G. CLEMENSON / E. MARRACHE par M. QUESTA / S. ORIVELLE par L. CLEMENSON / E. COUPET par P. RELING / R. CASTEL par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance** : Lydia CLEMENSON

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER - Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vacluse (CDG84), qui regroupe aujourd'hui 118 collectivités et établissements publics, a été conclu pour une durée de quatre ans et arrive à échéance le 31 décembre 2021. Le CDG 84 a donc entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique (procédure concurrentielle avec négociations).

Le contrat que va conclure le CDG 84 comprendra une solution de garanties à destination des agents CNRACL et une solution de garanties à destination des agents IRCANTEC. Il devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accidents du travail, Maladies Professionnelles, Maladie ordinaire, Congés de Longue Maladie, Congés de Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladies Professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

 2021 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2021  
Reçu en préfecture le 14/04/2021  
Affiché le **14 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_03-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

N° : 2021.02.03

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

La consultation portera sur les aspects financiers, l'étendue des garanties, la qualité de la gestion proposée et l'étendue des prestations annexes accordées (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe. Toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non au contrat groupe ainsi mis en place.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée et d'une consolidation mutualisée des résultats de chaque collectivité, il est proposé au Conseil Municipal de rallier la procédure engagée par le CDG 84 pour renouveler le contrat groupe d'assurance statutaire.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué au personnel

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

**CONSIDERANT** que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,

**CONSIDERANT** que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la commune arrive à terme le 31 décembre 2021

**CONSIDERANT** l'opportunité de confier au Centre de Gestion FPT de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

**VU** la délibération du Conseil d'administration du CDG 84 en date du 18 mars 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**1° - DECIDE** de confier au CDG 84 (Centre de Gestion de la fonction publique de Vaucluse), la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus.

**2° - PRECISE** que ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022
- Régime du contrat : capitalisation.

 2021 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2021  
Reçu en préfecture le 14/04/2021  
Affiché le **14 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_03-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

N° : 2021.02.03

**3° - PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 84 à compter du 1er janvier 2022.

**4° - AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du Centre de Gestion ;
- signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du Centre de Gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 14 avril 2021,

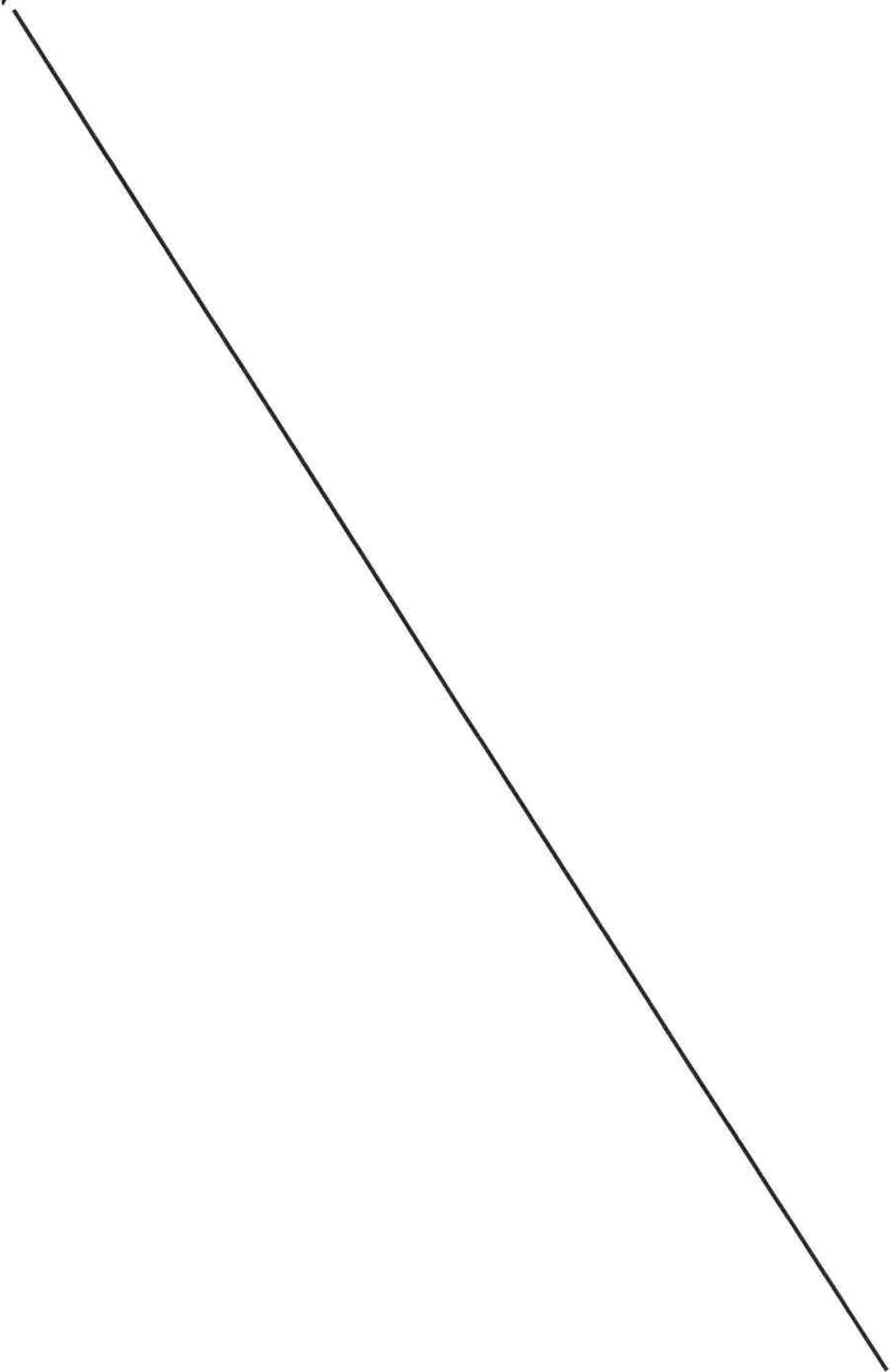
  
  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 14/04/2021 à :

- Aff. générales  
↳ CDG 84  
↳ Dossier
- Comptabilité

*M.* 2021 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2021  
Reçu en préfecture le 14/04/2021  
Affiché le **14 AVR. 2021**   
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_03-DE



B. 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le 21 AVR. 2021  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_04-DE



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.02.04

<b>OBJET</b> :	<i>PLAN LOCAL D'URBANISME - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA CCPRO</i>
<b>NOMENCLATURE</b> :	5 - Institutions et vie politique / 5.7 - Intercommunalité / 5.7.5 - Autres
<b>Date de convocation</b> : 8 avril 2021	L'an deux mil vingt et un, le 14 Avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.  <b>Étaient présents</b> : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / P. RELING / L. CLEMENSON / O. ROYER / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.  <b>Excusés représentés</b> : S. KLYZ par JJ VATON / Ml. SANCHEZ par G. RATAJEZAK / M. CLAUZEL par M. HOFFART / E. BRUN par G. CLEMENSON / E. MARRACHE par M. QUESTA / S. ORIVELLE par L. CLEMENSON / E. COUPET par P. RELING / R. CASTEL par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE.  <b>Secrétaire de séance</b> : Lydia CLEMENSON  <b>Secrétaire de séance adjointe</b> : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats
<b>Membres en exercice</b> : 29	
<b>Membres présents</b> : 20	
<b>Représentés</b> : 09	
<b>Non représentés</b> : 00	
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, 	

Par courrier du 15 Juillet 2020, la CCPRO a rappelé les dispositions prévues par la loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) en matière de compétence pour le PLU (Plan Local d'Urbanisme) des communes.

Par ce même courrier, la CCPRO nous a alerté sur la nécessité pour les communes qui souhaitent s'opposer au transfert de la compétence PLU au 1<sup>er</sup> janvier 2021 au profit de la CCPRO, de prendre une délibération en conséquence dans les 3 mois précédant cette date. Or l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, qui proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021, a pour objet le report du transfert de cette compétence aux intercommunalités.

Le législateur a, en effet, souhaité accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus pour statuer, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19. L'article 7 de la loi prorogeant l'état d'urgence fixe ainsi une nouvelle échéance pour ce transfert, soit le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les communes membres de l'intercommunalité peuvent toujours décider de s'y opposer en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois précédant cette date, étant précisé que la délibération doit parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date. Les communes qui ont déjà délibéré pour éviter le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2021 sont invitées à renouveler leur décision dans le délai imparti, c'est-à-dire entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

Les conditions de non transfert de la compétence restent quant à elles inchangées : si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'oppose au transfert de compétence, celui-ci n'aura pas lieu (L. n°20214-366, 24 mars 2014, art. 136,II, al.2).

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le **21 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_04-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

N° : 2021.02.04

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et au développement durable,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi ALUR portant sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme,

**VU** l'article de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, qui proroge l'Etat d'urgence ayant pour objet le report du transfert de cette compétence et fixant ainsi l'échéance de ce transfert au 1<sup>er</sup> juillet 2021,

**VU** la délibération n° 2017.01.01 du Conseil Municipal en date du 27 Mars 2017 s'opposant au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,

**VU** le courrier de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange en date du 15 Juillet 2020,

**VU** l'avis de la commission aménagement urbain en date du 12 Novembre 2020,

**VU** le courrier de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange en date du 25 Janvier 2021

**CONSIDERANT** qu'il n'est pas opportun pour la Commune de JONQUIERES de procéder à un transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**1° - S'OPPOSE** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2021.

**2° - DEMANDE** au Conseil Communautaire de la CCPRO de prendre acte de cette délibération d'opposition.

**3° - AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 avril 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

**NOTIFICATION** : le 21/04/2021 à :

- DST / L'URBANISME  
→ CCPRO

BA 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le **21 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_05-DE



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.02.05

**OBJET** : *CCPRO – CONVENTION DE REPARTITION DES CHARGES DES PRESTATIONS CONCERNANT LE LOGICIEL D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS « CARTARDS »*

**NOMENCLATURE** : 5 - Institutions et vie politique / 5.7 - Intercommunalité / 5.7.5 - Autres

**Date de convocation** :  
8 avril 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 20

**Représentés** : 09

**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 14 Avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / C. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / P. RELING / L. CLEMENSON / O. ROYER / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIAQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

**Excusés représentés** : S. KLYZ par JJ VATON / M. SANCHEZ par G. RATAJEZAK / M. CLAUZEL par M. HOFFART / E. BRUN par G. CLEMENSON / E. MARRACHE par M. QUESTA / S. ORIVELLE par L. CLEMENSON / E. COUPET par P. RELING / R. CASTEL par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance** : Lydia CLEMENSON

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Les statuts de la Communauté de Communes disposent que cette dernière peut développer des prestations de services. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a proposé, en 2015, à ses communes membres en utilisant le logiciel « CartADS » de l'éditeur « Inetum » anciennement « GFI », de mutualiser l'hébergement de leurs données ADS liées à ce dernier sur un même serveur et de regrouper les prestations de maintenance dans un contrat unique. Parallèlement, la communauté de communes a mis à disposition des communes une interface cartographique sur son Système d'Information Géographique (SIG), en lien avec « CartADS ». Cette prestation fait l'objet de conventions définissant les engagements techniques et financiers des parties prenantes.

Ainsi, au terme de premières conventions bilatérales communes/communauté de communes pour la période 2015-2018, de nouvelles conventions bilatérales pour la période 2019-2021 ont été signées. Ces dernières visent à renouveler le dispositif et à formaliser les modalités de remboursement des frais engagés par la communauté de communes pour le compte de ses communes membres. Arrivant à termes fin 2021, ces conventions doivent être renouvelées et actualisées. Ce renouvellement vise ainsi également à clarifier le rôle de la communauté de communes et les engagements des communes, mais aussi à tenir compte des évolutions législatives et techniques.

L'article 62 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dites loi ELAN, a notamment modifié l'article L.423-3 du code de l'urbanisme et précise que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022.

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 21 AVR. 2021

ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_05-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

N° : 2021.02.05

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche de dématérialisation et de répondre aux prochaines demandes de prestations et de formations mutualisées, la communauté de communes propose une nouvelle convention unique intégrant cette nouvelle prestation, ainsi qu'une modification de la structure des bases de données pour en faciliter la gestion et la maintenance. La société « Inetum » éditeur du logiciel « CartADS », a été sollicitée car seule à pouvoir proposer des prestations compatibles avec ce logiciel. Les prestations supplémentaires proposées sont les suivantes :

- Fusion des bases de données « CartADS » et cadastre dans une base unique ;
- Déploiement des interfaces ADAU et PLATAU pour la dématérialisation des Autorisations d'Urbanisme, et formations associées ;
- Redevance annuelle de modules « CartADS » / licences Gammes CartADS GoFolio ; Les simulations financières faites sur la base des devis de la société « Inetum » prévoient en plus de la maintenance du logiciel :
- Année 2021 un montant de : 23053,00 € HT / 27663,60 € TTC (mise en place des extensions, la fusion des bases de données et licences Gammes GoFolio) ;
- Année 2022 et suivantes : redevance annuelle estimées à 9253,00 € HT / 11103,60 € TTC

La répartition de ces charges financières prévisionnelles entre communes et CCPRO sont retranscrites dans les annexes 1 à 3 de la convention qui tiennent compte des prestations de maintenance en cours.

#### **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'aménagement urbain et au développement durable,

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** les statuts de la CCPRO au 1er janvier 2019 et plus particulièrement l'article 9 ;

**VU** la décision du Président n°044/2019 permettant la signature des conventions de refacturation pour l'hébergement et la maintenance du logiciel « CartADS », entre la communauté de communes et chaque commune ;

**VU** lesdites conventions prises pour la période 2019/2021 ;

**VU** la délibération 2019-136 du conseil de communauté du 16/12/2019 autorisant la signature de la convention constitutive cadre d'un groupement de commande permanent entre la CCPRO et ses communes membres ;

**VU** les devis suivants de la société « Inetum », éditeur du logiciel « CartADS » :

- n° 20211020-03CP du 20 janvier 2021, pour la prestation de fusion des bases de données CartADS et Cadastre d'un montant de 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC ;
- n° 20211020-04CP du 20 janvier 2021, pour la mise en œuvre des interfaces ADAU et PLATAU pour la dématérialisation des Autorisation d'Urbanisme, d'un montant de 14 040,00 € HT soit 17 000,00 € TTC ;
- n° GOF-ADS\_20211020-01CP du 20 janvier 2021, pour la redevance annuelle de modules « CartADS » de la gamme « GoFolio », d'un montant de 9 253,00 € HT soit 11 103,60 € TTC ;

 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le 21 AVR. 2021

ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_05-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

N° : 2021.02.05

**VU** la délibération du Conseil de Communauté prise en date du 18 mars 2021 portant sur la convention de répartition des charges des prestations concernant le logiciel d'application du droit des sols CARTADS entre les communes et la Communauté de Communes ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de poursuivre la mutualisation de l'hébergement des données et la maintenance du logiciel « CartADS », pour les communes membres de la communauté de communes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler et faire évoluer la convention de répartition des charges des prestations techniques et financières concernant le logiciel d'application du droit des sols « CartADS » entre les communes et la communauté de communes ;

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

1° - **APPROUVE** la convention de répartition des charges des prestations concernant le logiciel d'application du droit des sols « CartADS » entre les communes et la communauté de communes, ainsi que ses annexes ;

2° - **DIT** que cette convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par année entière et par reconduction tacite dans la limite de trois ans ;

3° - **DÉCIDE** d'accepter les devis suivants adressés à la CCPRO pour la mise en œuvre de la dématérialisation des Autorisation d'Urbanisme dans le logiciel « CartADS » :

- n°20211020-03CP du 20 janvier 2021, pour la prestation de fusion des bases de données CartADS et Cadastre d'un montant de 1750,00 € HT soit 2100,00 € TTC ;
- n°20211020-04CP du 20 janvier 2021, pour la mise en œuvre des interfaces ADAU et PLATAU pour la dématérialisation des Autorisation d'Urbanisme, d'un montant de 14 040,00 € HT soit 17 000,00 € TTC ;
- n°GOF-ADS\_20211020-01CP du 20 janvier 2021, pour la redevance annuelle de modules « CartADS » de la gamme « GoFolio », d'un montant de 9253,00 € HT soit 11103,60 € TTC ;

4° - **PRECISE** que la nouvelle convention annule et remplace les conventions bilatérales signées pour la période 2019-2021 entre la communauté de communes et ses communes membres ;

5° - **DIT** que les crédits correspondant à cette prestation pour ce qui concerne la commune de Jonquières sont inscrits au budget 2021 ;

6° - **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention à intervenir avec la CCPRO, ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier et relatives à la présente délibération ;

Fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 avril 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/04/2021 à :

- DST  
- CCPRO



## CONVENTION

### DE REPARTITION DES CHARGES DE PRESTATIONS CONCERNANT LE LOGICIEL D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS CARTADS

*entre les communes et la communauté de communes*

La présente Convention est établie entre :

La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange, ayant son siège 307 avenue de l'Arc de Triomphe – 84100 Orange, représenté par Monsieur BOMPARD Jacques, Président, dûment habilité par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Communautaire en date du \_\_/\_\_/\_\_;

Désigné ci-après « Communauté de Communes »,

D'une part,

Et

La commune de Caderousse, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, rue Berbiguiet – 84860 Caderousse, représenté par son Maire Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL, dûment habilité à cet effet par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_/\_\_/\_\_;

Désigné ci-après « Commune de Caderousse »,

D'une part,

Et

La commune de Châteauneuf-du-Pape, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, 8 rue Joseph Ducos – 84232 Châteauneuf-du-Pape, représenté par son Maire Monsieur Claude AVRIL, dûment habilité à cet effet par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_/\_\_/\_\_;

Désigné ci-après « Commune de Châteauneuf-du-Pape »,

D'une part,

Et

La commune de Courthézon, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, Parc Val Seille – 84350 Courthézon, représenté par son Maire Monsieur Nicolas PAGET, dûment habilité à cet effet par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_/\_\_/\_\_;

Désigné ci-après « Commune de Courthézon »,

D'une part,

Et

La commune de Jonquières, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville – 84150 Jonquières, représenté par son Maire Monsieur Louis BISCARRAT, dûment habilité à cet effet par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_/\_\_/\_\_;

Désigné ci-après « Commune de Jonquières »,

D'une part,

 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le **21 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_05-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.02.05 DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

PAGE 2

Et

La commune d'Orange, dont le siège est situé à l'Hôtel de ville, Place Clemenceau, représenté par son Maire Monsieur Jacques BOMPARD, dûment habilité à cet effet par la délibération n° \_\_\_\_\_ du Conseil Municipal en date du \_\_/\_\_/\_\_\_\_;

Désigné ci-après « Commune d'Orange »,

D'autre part,

Ou désignées, individuellement « la Commune » ou ensemble désignées « les Communes ».

#### PREAMBULE

La Communauté de Communes peut, au regard de l'article 9 de ses statuts du 01/01/2019, assurer des prestations de services pour le compte de ses Communes membres.

La Communauté de Communes a déployé pour ses communes membres en 2015 un logiciel mutualisé d'application du droit des sols (ADS). A l'origine installé sur les serveurs de la commune de Sorgues, le logiciel retenu est « CartAds » de l'éditeur « Inetum », anciennement « GFI ».

Suite au départ de la commune de Sorgues de la Communauté de Communes, ce logiciel a été transféré sur l'infrastructure de la Communauté de Communes qui a souscrit à cet effet une licence intercommunale.

Au terme des premières Conventions bilatérales communes/Communauté de Communes pour la période 2015-2018 (cf. DCC N°096/2015), de nouvelles Conventions bilatérales pour la période 2019-2021 ont été signées (cf. DP N°044/2019). Ces dernières visent à renouveler le dispositif et formaliser les modalités de remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes pour le compte de ses communes membres.

L'article 62 de la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique a notamment modifié l'article L. 423-3 du code de l'urbanisme et précise que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Afin d'accompagner les communes dans cette démarche de dématérialisation et de répondre aux prochaines demandes de prestations et de formations mutualisées, la Communauté de Communes propose de rédiger la présente Convention.

**Article 1 : Définition et objet de la Convention**

Pour une meilleure compréhension de la Convention, les termes suivants auront la signification qui leur est donnée dans le présent article.

« Article »

Désigne un article de la Convention.

« Convention »

Désigne la présente Convention.

« CartAds »

Désigne le logiciel utilisé par les communes pour l'application du droit des sols. Egalement désigné sous le terme « CartADS » ou sous la marque commerciale « Cart@ds ».

« Inetum »

Désigne l'éditeur du logiciel « CartAds », anciennement « GFI ».

« Démat »

Désigne la prestation permettant de traiter la dématérialisation des demandes d'urbanisme.

« GoFolio »

Désigne la solution technique proposée par « Inetum » concernant la prestation « Démat ».

« BdD »

Désigne la prestation permettant la fusion des différentes bases de données et la mise à jour du logiciel de gestion de la base de données.

La présente Convention a pour but de définir les missions d'accompagnement de la Communauté de Communes auprès des communes, les rôles et obligations des différents signataires ainsi que les modalités de remboursement par les Communes à la Communauté de Communes des prestations et maintenance concernant l'outil informatique partagé dans le cadre de l'administration du droit des sols, à savoir le logiciel « CartAds » de l'éditeur « Inetum ».

**Article 2 : Détail des charges**

Les charges fixes faisant l'objet de la présente Convention concernent les cas suivants :

- Le rôle de la Communauté de Communes ;
- La prise en charge par la Communauté de Communes ;
- Le support Inetum ;
- Les contrats de maintenance du logiciel.

Par la présente, la Communauté de Communes assure un rôle d'assistance technique, de centralisateur des demandes, de pilotage de projet et de communication auprès des communes.

La Communauté de Communes assume l'intégralité des charges liées :

- à l'ingénierie du projet, à savoir :
  - o La gouvernance : assurer le pilotage stratégique du projet et définir le cadre dans lequel le projet s'inscrit, notamment les responsabilités, les mécanismes de prise de décision, et le budget ;
  - o L'accompagnement : gérer les actions qui ne dépendent pas du domaine métier de l'application du droit des sols ;
  - o Le suivi : surveiller la réalisation des actions et définir le cycle de vie du projet.

- à la mise à jour de la matrice cadastrale :
  - Cela concerne les données MAJIC provenant de la DGFIP dans le cadre de l'acte d'engagement signé par la Communauté de Communes auprès du Ministère de l'Action et des Comptes Publics ;
  - Cela ne concerne pas les données du Plan Cadastral Informatisé (PCI/EDIGEO).
- aux prestations « SIG » :
  - Cela concerne les prestations réalisées pour le logiciel « CartAds » en lien avec le WebSIG de la Communauté de Communes ;
  - Cela ne concerne pas les prestations réalisées dans le cadre strict du logiciel « Cart@ds » (intégration de données, mise à jour autres que celles prévues dans la Convention,...).

En cas de problème technique rencontré par les agents des communes sur le logiciel « CartAds », ces derniers doivent contacter en priorité l'éditeur « Inetum » au travers de leur plateforme Internet de support (<https://support-software.gfi.fr/wfs/cf/login.htm>).

Certaines prestations peuvent entraîner des contrats de maintenance. Les charges de ces contrats seront assumées par les bénéficiaires de ces prestations.

Les modalités de répartition des charges se calculent de la même manière que pour les prestations complémentaires citées ci-après et détaillées dans les articles 3 à 6.

Des charges complémentaires peuvent être ajoutées dans les conditions de la présente Convention et pourront concerner, notamment :

- toute modification de la législation ;
- toute réorganisation technique au sein de la Communauté de Communes impactant l'utilisation du logiciel ;
- toute demande d'évolution technique souhaitée par les communes ;
- le départ ou l'arrivée d'une ou plusieurs communes au sein de la Communauté de Communes ;
- toute évolution du logiciel non prévue par le contrat de maintenance ;
- toute intégration de données dans le logiciel demandée par les communes ;
- toute formation d'agent sur le logiciel, en dehors de celles prévues dans les prestations contractées.

### Article 3 : Définition des prestations supplémentaires

Toute évolution, notamment, réglementaire, technique, organisationnelle ou d'usage induisant une modification du logiciel « CartAds » sera considérée comme une prestation supplémentaire, laquelle sera répertoriée selon l'une des catégories suivantes :

- les prestations dites « SIG », c'est-à-dire celles impliquant une liaison entre le logiciel « CartAds » et le WebSIG de la Communauté de Communes ;
- les prestations dites « obligatoires » imposées aux communes par toute modification de la législation ou par toute réorganisation technique au sein de la Communauté de Communes impactant l'utilisation du logiciel « CartAds » ;
- les prestations dites « intégrales » s'appliquent uniformément à toutes les communes ;
- les prestations dites « à la carte » s'appliquent uniquement aux communes qui en font la demande ;

- Les prestations dites « de formation » uniquement aux communes qui en font la demande. Ce type de prestation ne concerne pas les formations intégrées dans le cadre des prestations définies précédemment.

**Article 4 : Modalité de souscription aux prestations supplémentaires**

En fonction du type de prestation cité dans l'article 3, les modalités de souscription aux prestations supplémentaires sont les suivantes :

- Prestation « SIG » : À l'initiative d'une ou de plusieurs communes ou de la Communauté de Communes, cette dernière décide seule et assure la mise en œuvre de la prestation, ainsi que l'information auprès des communes ;
- Prestation « obligatoire » : Liée à toute modification de la législation ou réorganisation technique au sein de la Communauté de Communes, elle s'impose à toutes les communes. Une information détaillant la problématique et les enjeux est transmise aux communes. La Communauté de Communes et les communes débattent ensuite sur le choix de la solution permettant de répondre à la problématique. La Communauté de Communes assure la mise en œuvre de la prestation ainsi que l'information auprès des communes ;
- Prestation « intégrale » : À l'initiative d'une ou de plusieurs communes ou de la Communauté de Communes, ce type de prestation, de par leur nature technique, s'applique uniformément à toutes les communes. La mise en œuvre de cette prestation est conditionnée à une règle d'accord entre les communes et la Communauté de Communes. La validation de la mise en œuvre de ce type de prestation est acquise si au moins 2/3 des communes représentant au moins 50% de la population de la Communauté de Communes l'accepte. Pour ce faire, les communes sont saisies par courrier ou par e-mail avec un délai de réponse de 15 jours après réception. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- Prestation « à la carte » : À l'initiative d'une ou de plusieurs communes ou de la Communauté de Communes, ce type de prestation s'applique uniquement aux communes qui en acceptent la mise en œuvre ;
- Prestation « de formation » : À l'initiative des communes ou de la Communauté de Communes, ce type de prestation s'applique uniquement aux communes qui en acceptent la mise en œuvre.

Toute demande de prestation fera l'objet d'une information préalable auprès des communes en amont de sa mise en œuvre. La Communauté de Communes s'engage à assurer le pilotage de chaque prestation.

**Article 5 : Modalités de règlement et de répartition des charges financières**

L'intégralité des factures émises par l'éditeur Inetum dans le cadre des prestations définies dans l'article 3 sera acquittée par la Communauté de Communes.

Les charges financières des prestations annuellement supportées par la Communauté de Communes et prévues par la présente Convention sont refacturées aux communes bénéficiaires sur l'exercice N+1. La répartition des charges se calcule en fonction du poids de la population des communes à l'exception des 2 cas suivants :

- L'ensemble des charges financières des prestations « SIG » telles que définies dans l'article 3 reste couvert intégralement par la Communauté de Communes.
- L'ensemble des charges des prestations « de formation » telles que définies dans l'article 3 est refacturé auprès des collectivités bénéficiaires au prorata temporis de la durée de formation de ses agents par rapport au volume total d'heures dispensées à l'ensemble des stagiaires.

Le poids de la population d'une commune se calcule en divisant la population de chaque commune par la population totale de la Communauté de Communes. Les chiffres de population de chaque Commune seront mis à jour annuellement en fonction de la population légale définie par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier. Le chiffre retenu pour ce calcul est la population municipale.

Les charges financières indiquées dans les différentes annexes de la présente Convention doivent être prises en compte en fonction des évolutions de prix intégrées par le fournisseur de l'applicatif et qui sont calculés via l'indice SYNTEC. Ces charges financières seront mises à jour chaque année en fonction des informations liées à l'évolution de la population des communes et des futures prestations définies dans l'article 3 de la présente Convention.

**Article 6 : Modalités de refacturation**

Les dépenses sont considérées dans leur coût TTC, tel que correspondant aux mandats liquidés. Elles sont calculées annuellement par la Communauté de Communes à la clôture de l'exercice budgétaire et donnent lieu à un certificat administratif cosigné par l'ordonnateur et le comptable public avant le 30 juin de l'année N+1. Elles sont appelées par titre exécutoire et doivent être réglées par les Communes dans les délais réglementaires.

**Article 7 : Détail des prestations actuelles**

Les prestations qui font l'objet de contrats de maintenance encore en cours sont les suivantes :

- Maintenance de la solution CartAds, version CS Expert ;
- Maintenance de l'interface SIG ;
- Maintenance de l'outil d'intégration de la matrice cadastrale MDGI ;
- Maintenance du portail des services.

La répartition des charges de ces contrats est détaillée dans l'annexe 1 de la présente Convention.

**Article 8 : Détail des prestations à mettre en œuvre**

*Dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme*

Comme cité en préambule, la Loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique précise que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3 500 devront disposer d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Afin d'anticiper la mise en œuvre de ce projet, la Communauté de Communes et les communes ont engagé une démarche de projet sur la dématérialisation des demandes d'urbanisme dite « Démat ».

*Fusion et mise à jour des bases de données*

En parallèle, il est également proposé de modifier la structure des bases de données pour en faciliter la gestion et la maintenance au travers d'une prestation dite « BdD ».

*Mise en œuvre*

La mise en œuvre de ces prestations se fait de la manière suivante :

Conformément à l'article 2 de la présente Convention, la Communauté de Communes assurera son rôle d'assistance technique, de centralisateur des demandes, de pilotage de projet et de

communication auprès des communes. Elle assumera également l'intégralité des charges liées à l'ingénierie du projet.

Conformément à l'article 3, ces prestations répondent aux critères des prestations dites « obligatoires » qui s'imposent aux communes par le fait :

- D'une modification de la législation pour la mise en œuvre du dispositif « Gofolio » ;
- D'une réorganisation technique au sein de la Communauté de Communes pour la fusion et la mise à jour structurelle des bases de données.

Conformément à l'article 4, une information détaillant la problématique et les enjeux a été transmise aux communes. La Communauté de Communes et les communes ont débattu sur le choix de la solution qui s'est porté sur « Gofolio ». La Communauté de Communes assure la mise en œuvre de la prestation ainsi que l'information auprès des communes ;

Conformément à l'article 5, l'intégralité des factures émises par l'éditeur Inetum dans le cadre de ces prestations sera acquittée par la Communauté de Communes.

Les charges des prestations annuellement supportées par la Communauté de Communes sont refacturées aux communes bénéficiaires sur l'exercice N+1 et s'ajoutent aux prestations déjà existantes. La répartition des charges se calcule en fonction du poids de la population des communes. L'annexe 2 de la présente Convention détaille la répartition financière entre les communes et la Communauté de communes.

Conformément à l'article 6, les dépenses sont considérées dans leur coût TTC, tel que correspondant aux mandats liquidés.

Elles sont calculées annuellement par la Communauté de Communes à la clôture de l'exercice budgétaire et donnent lieu à un certificat administratif cosigné par l'ordonnateur et le comptable public avant le 30 juin de l'année N+1.

Elles sont appelées par titre exécutoire et doivent être réglées par les Communes dans les délais réglementaires.

Au titre de l'exercice 2022, les charges relatives au service fait pour l'année 2021 sont facturées aux Communes conformément au détail ci-après annexé (ANNEXE 2).

Pour les exercices 2023 et suivants, les charges sont réparties entre les Communes signataires de la Convention en fonction du nombre d'habitants (ANNEXE 3). L'annexe 3 de la présente Convention est transmise chaque année aux Communes après mise à jour des participations.

#### **Article 9 : Validité et révision de la présente Convention**

La présente Convention est conclue à compter de l'année 2021 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans pouvoir excéder trois ans.

Elle annule et remplace les Conventions bilatérales signées pour la période 2019-2021 (cf. DP N°044/2019).

Toute demande de sortie du dispositif à l'initiative d'une Commune doit être signifiée à la Communauté de Communes par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année.

La Convention deviendra caduque en cas de résiliation des contrats de maintenance informatique par la Communauté de Communes.

La présente Convention pourra, si besoin, faire l'objet d'avenants à venir.

**Article 10 : Litiges**

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette Convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à

,le

en 7 exemplaires originaux

Pour la Commune de Caderousse

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL

Pour la Commune de Courthézon

Le Maire

Nicolas PAGET

Pour la Commune d'Orange

Le Maire

Jacques BOMPARD

Pour la Commune de Châteauneuf-du-Pape

Le Maire

Claude AVRIL

Pour la Commune de Jonquières

Le Maire

Louis BISCARRAT

Pour la Communauté de Communes

Le Président

Jacques BOMPARD

*BA* 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le **21 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_05-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.02.06

**OBJET** : *COMPTE DE GESTION – BUDGET PRINCIPAL 2020*

**NOMENCLATURE** : 7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.2 – Budgets et comptes

**Date de convocation** :  
8 avril 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 20

**Représentés** : 09

**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 14 Avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / P. RELING / L. CLEMENSON / O. ROYER / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

**Excusés représentés** : S. KLYZ par JJ VATON / M. SANCHEZ par G. RATAJEZAK / M. CLAUZEL par M. HOFFART / E. BRUN par G. CLEMENSON / E. MARRACHE par M. QUESTA / S. ORIVELLE par L. CLEMENSON / E. COUPET par P. RELING / R. CASTEL par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance** : Lydia CLEMENSON

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

M. le Maire dépose sur le bureau de l'Assemblée le compte de gestion du budget principal 2020 dressé par M. le Receveur Municipal.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la commission des finances en date du 10 mars 2021

**APRES** s'être fait présenter :

- le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020 du budget « PRINCIPAL » de la ville, ainsi que toutes les pièces comptables qui s'y rattachent,
- le compte de gestion dressé par le Receveur principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**APRES** s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

*BN* 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le 21 AVR. 2021   
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_06-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

N° : 2021.02.06

1° - **STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2020,

2° - **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** à l'unanimité que le compte de gestion « PRINCIPAL » 2020 dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et peut se résumer comme suit :

		Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes nettes		3 323 860.66 €	4 894 946.72 €	8 218 807.38 €
Dépenses nettes		3 011 810.21 €	4 754 641.48 €	7 766 451.69 €
<u>RESULTAT DE L'EXERCICE:</u>	Excédent	312 050.45 €	140 305.24 €	452 355.69 €
	Déficit	-	-	-

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 avril 2021,

  
Le Maire,  
  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21 / 04 / 2021 à :

- COMPTA  
→ Dossier  
→ TP



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.02.07

**OBJET** : *COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PRINCIPAL 2020*

**NOMENCLATURE** : *7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.12 – Budgets et comptes*

**Date de convocation** :  
8 avril 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 20

**Représentés** : 09

**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 14 Avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / P. RELING / L. CLEMENSON / O. ROYER / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

**Excusés représentés** : S. KLYZ par JJ VATON / M. SANCHEZ par G. RATAJEZAK / M. CLAUZEL par M. HOFFART / E. BRUN par G. CLEMENSON / E. MARRACHE par M. QUESTA / S. ORIVELLE par L. CLEMENSON / E. COUPET par P. RELING / R. CASTEL par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance** : Lydia CLEMENSON

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Sous la présidence de M. Martial QUESTA, 1<sup>er</sup> adjoint et après avoir entendu le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint aux finances chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2020.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. QUESTA, 1<sup>er</sup> Adjoint et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,

**VU** la commission des finances en date du 10 mars 2021,

**VU** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal dressé par le Maire, ordonnateur,

**VU** le Budget Primitif et les Décisions Modificatives 2020,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2020,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 20 voix pour, 8 abstentions (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD),**

 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le **21 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_07-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

N° : 2021.02.07

1° - **APPROUVE** en donnant acte à M. le Maire, le compte administratif 2020 du service « PRINCIPAL » qui s'établit ainsi :

Fonctionnement : - Dépenses..... : 4 754 641.48 €  
- Recettes..... : 5 072 542.98 €  
- Excédent de clôture..... : 317 901.50 €

Investissement : - Dépenses..... : 3 011 810.21 €  
- Recettes..... : 3 673 155.67 €  
- Excédent de clôture..... : 661 345.46 €  
- Reste à réaliser Dépenses... : 1 434 755.00 €  
- Reste à réaliser Recettes..... : 835 356.00 €

2° - **CHARGE** M. le Maire, ordonnateur, de l'exécution de la présente délibération et des mesures de publicité requises au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 avril 2021,

  
Le Maire,  
  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/04/2021 à :

- COMPTA  
-> Dossier  
-> TP

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le 21 AVR. 2021  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_08-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.02.08

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2020

**NOMENCLATURE** : 7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.12 – Budgets et comptes

**Date de convocation** :  
8 avril 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 20

**Représentés** : 09

**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 14 Avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / P. RELING / L. CLEMENSON / O. ROYER / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

**Excusés représentés** : S. KLYZ par JJ VATON / M. SANCHEZ par G. RATAJEZAK / M. CLAUZEL par M. HOFFART / E. BRUN par G. CLEMENSON / E. MARRACHE par M. QUESTA / S. ORIVELLE par L. CLEMENSON / E. COUPET par P. RELING / R. CASTEL par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance** : Lydia CLEMENSON

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Après avoir adopté le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2020 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

• Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2019 figurant au compte de gestion (A) : 177 596.26 €  
Report à nouveau de l'exercice 2020 (B) : 140 305.24 €  
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B) : 317 901.50 €

• Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2019 figurant au compte de gestion (A) : 349 295.01 €  
Report à nouveau de l'exercice 2020 (B) : 312 050.45 €  
Résultat d'investissement cumulé au 31 décembre 2020 (A+B) : 661 345.46 €

Reste à réaliser Recettes : 835 356.00 €  
Reste à réaliser Dépenses : 1 434 755.00 €  
Solde des restes à réaliser : 599 399.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'affectation des résultats.

**Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

*M.* 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le 21 AVR 2021  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_08-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

N° : 2021.02.08

**VU** le Code Général des Collectivités Locales,  
**VU** la commission des finances en date du 10 mars 2021,  
**VU** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal dressé par le Maire, ordonnateur,  
**VU** le Budget Primitif et les Décisions Modificatives 2020,  
**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2020,  
**Après en avoir délibéré,**

**Par 21 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD),**

**1° - DECIDE** d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

- 317 901.50 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté »
- 661 345.46 € est affecté en recettes d'investissement et porté sur la ligne budgétaire 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

**2° - CHARGE** M. le Maire, ordonnateur, de l'exécution de la présente délibération et des mesures de publicité requises au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 avril 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

**NOTIFICATION** : le 21 / 04 / 2021 à :

- COMPTA  
→ Dossier  
→ TP

 2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021

Reçu en préfecture le 20/04/2021

Affiché le **21 AVR. 2021**

ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_09-DE



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.02.09

**OBJET :** *BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES 2020*

**NOMENCLATURE :** *3 - Domaine et patrimoine / 3.2 - Aliénations / 3.2.2 - Aliénations - Autres cessions*

**Date de convocation :**  
8 avril 2021

**Membres en exercice :** 29

**Membres présents :** 20

**Représentés :** 09

**Non représentés :** 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 14 Avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents :** Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoint – JJ. VATON / M. HOFFMANN / P. RELING / L. CLEMENSON / O. ROYER / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

**Excusés représentés :** S. KLYZ par JJ. VATON / M. SANCHEZ par G. RATAJEZAK / M. CLAUZEL par M. HOFFART / E. BRUN par G. CLEMENSON / E. MARRACHE par M. QUESTA / S. ORIVELLE par L. CLEMENSON / E. COUPET par P. RELING / R. CASTEL par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance :** Lydia CLEMENSON

**Secrétaire de séance adjointe :** Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

L'article 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du Conseil Municipal ».

Cette présentation ne donne pas lieu à un débat, le Conseil Municipal ne faisant que constater un état d'opérations réalisées, lesquelles ont fait en son temps l'objet d'une délibération.

### **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241.1 relatif aux acquisitions et cessions immobilières des Communes,

**VU** la loi du 8 Février 1995 portant transparence de la gestion des collectivités locales,

**Après en avoir délibéré,**

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le **21 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_09-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021  
N° : 2021.02.09

1° - **DONNE ACTE** à M. le Maire de la présentation de l'opération suivante :

CESSION PAR LA COMMUNE				
Nature	Réf. Cadastres	Superficie	Acquéreur	Prix
NEANT				

ACQUISITION PAR LA COMMUNE				
Nature	Réf. Cadastres	Superficie	Cédant	Prix
NEANT				

2° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution, en ce qui le concerne, de la présente délibération et des mesures de publicité requises au Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 avril 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21 / 04 / 2021 à :

- COMPTA  
→ DOSSIER  
→ TP

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le **21 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_10-DE



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.02.10

**OBJET** : *DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021*

**NOMENCLATURE** : 7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.12 – Budgets et comptes

**Date de convocation** :  
8 avril 2021

**Membres en exercice** : 29

**Membres présents** : 19

**Représentés** : 10

**Non représentés** : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 14 Avril à 10 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents** : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / C. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / G. RATAJEZAK – Adjoint – JJ. VATON / P. RELING / L. CLEMENSON / O. ROYER / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / C. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

**Excusés représentés** : S. KLYZ par JJ VATON / M. HOFFMANN par G. PAQUIN / M. SANCHEZ par G. RATAJEZAK / M. CLAUZEL par M. HOFFART / E. BRUN par G. CLEMENSON / E. MARRACHE par M. QUESTA / S. ORIVELLE par L. CLEMENSON / E. COUPET par P. RELING / R. CASTEL par C. MAFFRE / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance** : Lydia CLEMENSON

**Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

### Le Conseil Municipal,

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

**VU** les articles L.2312-1, L 1611-9 et D 1611-35 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au débat sur les orientations du budget,

**VU** la Loi du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au débat d'orientation budgétaire et exigeant la production d'un rapport comportant des informations énumérées par la Loi,

**VU** les commissions des finances des 10 et 24 mars 2021,

2021 -

Envoyé en préfecture le 20/04/2021  
Reçu en préfecture le 20/04/2021  
Affiché le **21 AVR. 2021**  
ID : 084-218400562-20210414-2021\_02\_10-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 AVRIL 2021

N° : 2021.02.10

**Après en avoir délibéré,**

**Par 21 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD),**

**1° - PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021.

**2° - PROCEDE** au débat d'orientation budgétaire 2021.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 20 avril 2021,

  
Le Maire,  
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 21/04/2021 à :

- COMPTA
- communication (site)